

# COMMUNE DE REINHARDSMUNSTER

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du Vendredi 3 mars 2017

**Présents:** Marcel STENGEL, Odile BLAES, Bruno KISTER, Elly KILHOFFER, Cédric SALLI, Pascal HEINTZ, Isabelle JEANMOUGIN, Paul MORGENTHALER

**Absents, excusés :** Caroline BUCHEL, Alain SALY,

### Point 1 - Affaires Générales

#### **1.1 – Dossier Presbytère – Restitution à la commune**

Vu les différents courriers émanant d'OPUS  
Vu la réunion en date du 16 février dernier

#### **M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal :**

Lors de la dernière réunion et en collaboration avec Mme EISCHLIMANN, M. FABERT d'OPUS et M. HOERLE, nous avons échangé sur le devenir de l'ancien presbytère de la commune de Reinhardsmunster actuellement propriété d'OPUS 67 sous couvert d'un bail emphytéotique.

M. Fabert nous souligne et démontre l'impossibilité pour OPUS 67 de réhabiliter ce bâtiment dans des conditions financières acceptables et réitère leur proposition de restituer à la commune de Reinhardsmunster l'ancien presbytère et de ce fait annuler le bail emphytéotique qui est en cours.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la restitution de l'ancien presbytère par OPUS 67 au profit de la commune de Reinhardsmunster

**STIPULE** qu'OPUS 67 devra entamer les démarches auprès du livre foncier afin d'annuler le bail en cours et restituer le bien à la commune de Reinhardsmunster.

**PRECISE** que les frais pouvant découler de cet acte seront à la charge d'OPUS 67.

#### **1.2 – Objectif du dossier Presbytère**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a invité M. TRUMPPFF, architecte, vendredi 10 mars à 8h30 afin d'avoir un avis financier sur le devenir du presbytère.

Deux autres architectes vont être consultés prochainement.

Dans l'objectif, le presbytère pourrait être réhabilité par deux appartements et la mairie.

&&&

### Point 2 : Affaires financières

#### **2.1 – Cotisation CAAA67**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la demande de CAAA67.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité** de ne pas verser cette cotisation comme les années précédentes.

#### **2.2 – Travaux d'aménagement des trottoirs rue Allmend**

Le dossier est reporté au mois suivant, il manque deux devis afin de pouvoir faire un comparatif.

#### **2.3 – Adhésion et cotisation à l'Association des Maires ruraux de France**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la proposition de l'AMRF concernant une adhésion et cotisation.

Le Conseil Municipal après considération,

**Ne souhaite pas adhérer** à l'AMRF

#### **2.4 – Contrat de maintenance annuelle du City Stade en gazon synthétique**

La Société GUINAMIC nous a transmis une proposition pour une maintenance annuelle du City Stade. Après concertation, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE** de signer un contrat de maintenance annuelle avec la Société Guinamic de Singrist pour un montant de 840,- € T.T.C.

### **2.5 – Remplacement des radiateurs à la Mairie (bureau et salle de réunion)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le chauffage du bureau de la Mairie ne fonctionne plus et soumet à l'assemblée un devis de Mon Electricien pour un montant de 1260 €, - T.T.C. Après considération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de valider ce devis

&&&

### **Point 3 : Divers**

- **Pour information**

- **Nettoyage de la salle des Fêtes après location par des particuliers**

Mme BLAES Odile informe le conseil municipal qu'elle a eu quelques soucis lors de la dernière location de la salle des fêtes. En effet, il a fallu trois jours de nettoyage assidus pour que la salle puisse être de nouveau prête pour la prochaine location et ce pour un montant de 50 € demandé pour les frais de nettoyage.

Après concertation, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE**, de modifier les conditions du contrat de location.

Deux nouvelles closes concernant le nettoyage et la dégradation devront être annotées à savoir :

- Un chèque de caution de 400 €, - pour frais de nettoyage sera demandé,
- Un chèque de caution de 400 €, - pour dégradation sera demandé,

**En cas de non-respect du nettoyage et du bâtiment, le chèque de caution devra être encaissé.**

*Le présent procès-verbal comportant les points 1 à 3 est signé par les membres présents :*

STENGEL	Marcel	Maire	
BLAES	Odile	Adjointe	
SALY	Alain	Adjoint	Exc
HEINTZ	Pascal	conseiller	
SALI	Cédric	conseiller	
JEANMOUGIN	Isabelle	conseillère	
MORGENTHALER	Paul	conseiller	
KISTER	Bruno	conseiller	
KILHOFFER	Elly	conseillère	
BUCHEL	Caroline	conseillère	Exc